

PROCES-VERBAL DE
LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 NOVEMBRE 2011

Nombre de Conseillers en exercice	:	29
" " présents	:	22
" " ayant donné pouvoir	:	6
" " votants	:	28

Date de la convocation : 29 novembre 2011

Date de l'affichage : 6 décembre 2011

PRESENTS (à l'ouverture de la séance) : M. PERNOT, Maire ; M. BOUVET, M. MATHIEU, Mme HUMBERT, M. DUSSOUILLEZ, Mlle MARTIN ; Mme BAILLY, M. SAILLARD, Mme BAUD, Adjoints ; M. BINDA, M. BOECK, M. CUSENIER, Mme FAIVRE, Mme FILIPPI, M. GRENIER, Mme GUICHARDIERE, Mme JEUNET, Mme LEDUCQ, M. MENANT, M. ROZE, Mme TBATOU, M. DUPREZ, M. OLIVIER, Mme RAME.

EXCUSES :Mme BOURGEOIS (pouvoir à Mme FILIPPI) ; M. DOUARD (pouvoir à M. SAILLARD) ; Mlle PROST (pouvoir à M. DUSSOUILLEZ) ; Mme SEGUIN (pouvoir à Mme TBATOU) ; M. BESSOT (pouvoir à Mme JEUNET).

Etant constaté en outre le départ en début de séance de Mme GUICHARDIERE (pouvoir à M. OLIVIER) et de Mme JEUNET (pouvoir à M. DUPREZ).

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme TBATOU.

X X X

Le Conseil Municipal s'est réuni à 19 H 30 sous la présidence de M. Clément PERNOT, Maire.

M. DUPREZ : Avant de débiter la séance, nous aimerions apporter quelques précisions. Les élus "CHAMPAGNOLE, un élan citoyen" tiennent à s'adresser à vous suite au "billet d'humeur" paru dans le dernier numéro de "Champa Infos". Nous avons décidé de nous exprimer au moyen d'une "lettre ouverte" que je vais vous lire :

" Monsieur le Maire,

Dans Champa'Infos (n° 75, novembre 2011), votre billet d'humeur contient des propos intolérables.

Certes, vous pouvez exprimer un avis désapprobateur sur l'action menée par les personnes qui contestent l'implantation de grandes surfaces commerciales dans notre ville mais vous n'avez pas le droit de dire que ces personnes ont "des comportements de voyous et de vandales" ; il est intolérable que vos propos accusent précisément certaines personnes, qui ne sont pour rien dans l'acte reproché par vous, et surtout inadmissible de mettre en cause leur intégrité professionnelle.

Monsieur le Maire, votre fonction ne vous autorise pas à tout ; vous devez accepter que d'autres ne partagent pas vos avis et qu'ils les expriment. Souvenez-vous... c'est la base de la démocratie !

Après avoir tourné le dos à Jean CHARROPPIN, sans qui vous ne seriez rien, vous avez été élu Maire de CHAMPAGNOLE.

Depuis, comme Maire, vos comportements et vos propos sont-ils des exemples pour notre jeunesse ?

Force est de constater que trop souvent vos excès de comportement, vos propos accusateurs, vos attitudes menaçantes, votre déni des pratiques démocratiques indignent et font rire bien au-delà de notre ville et portent atteinte à la réputation de CHAMPAGNOLE, à son image et à l'honneur de ses habitants.

Comme Maire, représentant de l'autorité républicaine, il serait de votre devoir de donner l'exemple !

Alors, Monsieur le Maire, avant d'accuser les autres, balayez devant votre porte !

Monsieur le Maire, nous vous engageons à avoir des humeurs moins fielleuses et, pour CHAMPAGNOLE, à retrouver un minimum d'honneur.

Au sein du Conseil Municipal, les élus du Groupe "CHAMPAGNOLE, un élan citoyen" continueront à protéger la démocratie, défendre la liberté de parole, exiger le respect des citoyens et rappeler à chacun ses devoirs civiques.

Nous vous prions, Monsieur le Maire, de recevoir nos salutations républicaines".

M. PERNOT : Je reçois vos salutations républicaines avec grand bonheur et je vous adresse les miennes. Je répondrai à cette lettre au moment des questions diverses.

En effet, afin de libérer rapidement Kévin et Mickaël MARQUAILLE qui vont vous parler de leur voyage au Togo, je vais leur laisser la parole. Ces deux jeunes gens ont bénéficié d'une bourse dans le cadre de la politique menée par la commune afin que ces jeunes puissent découvrir de nouveaux horizons et de mener des expériences originales.

JEUNESSE, ANIMATION, COMMUNICATION :

. Présentation d'un projet de bourse jeune au Conseil Municipal :

Rapporteur : M. DUSSOUILLEZ

Le 13 octobre dernier, le Conseil Municipal a attribué deux bourses jeunes de 700 € à Messieurs Kévin et Mickaël MARQUAILLE pour un projet humanitaire qui s'est déroulé au Togo en août dernier.

Ce projet consistait à sensibiliser les populations au virus du VIH et à réaliser des activités récréatives pour les enfants.

Nous allons maintenant laisser la parole à Kévin et Mickaël qui vont nous présenter le diaporama de leur voyage.

M. MARQUAILLE : Merci de nous accueillir ce soir pour présenter notre mission humanitaire au Togo. Nous avons réalisé cette mission en collaboration avec l'association "Volontaires sans frontières" qui propose des actions dans différentes régions du pays afin de permettre une

meilleure intégration des "blancs" parmi les populations locales dans le cadre des missions humanitaires.

Le Conseil Municipal prend connaissance du diaporama présenté par les frères MARQUAILLE qui retrace les temps forts de leur séjour et leurs différentes actions auprès de la population locale.

Mme GAUDILLIER (dans le public) : Bravo. Je vous souhaite de poursuivre votre engagement pour la défense des droits aussi bien là-bas qu'ici.

M. PERNOT : C'est très bien de se transformer en donneur de leçons mais vous devriez savoir que pour prendre la parole dans le cadre du Conseil Municipal, vous devez demander l'autorisation au Maire. Je vous demande donc de vous asseoir et je vous donnerai la parole.

Mme MORISSEAU (dans le public) : Je voudrais juste vous remettre un courrier.

M. PERNOT : Il y a des manières de se comporter correctement. Il va peut-être falloir comprendre que si vous avez des droits, vous avez aussi des devoirs et qu'il y a certaines règles à respecter. Quelle insolence ! Je voudrais que vos élèves se comportent de la même façon avec vous.

Revenons à la présentation de Kévin et Mickaël. Est-ce que vous avez des questions à poser à ces jeunes gens ? Je voudrais saluer leur action. Partir là-bas à 23 ans et donner de son temps pour les autres dans une action humanitaire relève d'un comportement exemplaire et c'est la raison pour laquelle le Conseil Municipal avait voté à l'unanimité le principe des bourses jeunes. J'en suis heureux parce que cela permet à des jeunes gens comme vous, animés d'une belle mentalité, d'accomplir des actes qui font grandir le genre humain. Merci à vous.

M. DUPREZ (s'adressant aux jeunes MARQUAILLE) : Etes-vous toujours en contact avec des personnes locales ?

M. MARQUAILLE : Nous restons en contact avec des membres de l'association "Volontaires sans frontière" avec lesquels nous avons travaillé sur place.

M. DUPREZ : Pensez-vous y retourner ?

M. MARQUAILLE : Oui mais le problème est surtout financier car cela demande un investissement relativement conséquent. On espère y retourner d'ici 2013 suivant nos finances.

M. DUPREZ : Est-ce que les bourses jeunes sont limitées à une seule fois ?

M. DUSSOUILLEZ : Pas forcément s'il y a un autre projet précis.

Une personne dans le public : Quelle va être la suite de votre parcours ?

M. MARQUAILLE : Nous venons de faire notre dernière année de licence Administration Economique et Sociale à VARSOVIE en Pologne. Nous sommes rentrés au mois de juin. Suite à cette licence, nous avons voulu réaliser cette mission humanitaire. Dans la poursuite de notre projet professionnel, nous souhaitons effectuer un stage Espagne dans le cadre d'un projet européen. Nous sommes donc en recherche d'un stage.

Mme BAUD : Quel est votre projet professionnel ?

M. MARQUAILLE : Nous souhaitons nous diriger dans le domaine du commerce et de l'administration. Pour ce qui me concerne, je souhaite personnellement apprendre une autre langue et c'est la raison pour laquelle mon choix se tourne vers l'Espagne.

Mme RAME : La bourse jeune est de l'argent bien utilisé.

M. PERNOT : Comme tout ce que nous dépensons ici et nous y veillons particulièrement. Je remercie Kévin et Mickaël pour cette présentation.

M. DUSSOUILLEZ : La vidéo pourra être mise en ligne sur le site de la ville de CHAMPAGNOLE.

M. PERNOT : Voyant que des impatiences se manifestent, je vous propose d'ouvrir le débat lié à mon billet d'humeur et je laisse la parole à Mme MORISSEAU.

Mme MORISSEAU : Je voulais juste vous lire le courrier que je viens de vous faire passer :

"Monsieur le Maire,

J'ai pris connaissance du billet d'humeur paru dans le bulletin municipal du 15 novembre 2011.

Dans ce bulletin, je suis clairement mise en cause dans des termes outranciers et diffamatoires. Le discrédit est également jeté sur l'ensemble des enseignants.

Je vous demande donc un droit de réponse à paraître dans le prochain bulletin.

A défaut, j'exercerais ce droit par voie de presse. Sachez également qu'une plainte pourrait être déposée.

Recevez, Monsieur le Maire, mes salutations".

M. PERNOT : Je vais vous lire ce billet d'humeur pour qu'on parle bien tous de la même chose :

"Le 15 octobre dernier, les services de la commune ont retrouvé sur la place de la Mairie les piquets de bornage et les panneaux d'information implantés sur un terrain destiné à accueillir une grande surface. Si bien évidemment manifester est un droit que personne ne conteste et qui doit librement s'exercer, la Mairie ne saurait cautionner de tels actes de vandalisme et des comportements de voyous préjudiciables à tous. Quand on sait que parmi ces manifestants se trouvaient des professeurs et une directrice d'école, on peut s'inquiéter pour notre jeunesse". Je ne me suis jamais opposé à des manifestations contre l'implantation des grandes surfaces. Ce qui m'a ulcéré, c'est de voir ce jour là à 12 H 30 un tas de morceaux de bois qui avaient été arrachés et déposés devant la Mairie. J'ai été contraint de déranger les employés municipaux un samedi pour débarrasser ce chantier. Si vous trouvez que c'est normal, je ne sais pas pourquoi on porte plainte systématiquement lorsqu'il y a des actes de vandalisme en ville. A force de procéder de cette manière, on a des résultats. Lorsqu'on arrive à identifier des jeunes qui ont commis des incivilités, on traite avec les parents qui doivent rembourser

les frais occasionnés par ces actes. Dans la plupart des cas, les parents nous remercient. Ce que j'exige aujourd'hui, de la part des enfants, je pense avoir le droit de l'exiger des adultes.

M. DUPREZ : De quel droit vous exigez ? Vous vous croyez où ? Le comportement normal d'un démocrate ce n'est pas d'exiger.

M. PERNOT : Sur ce billet d'humeur je ne demande rien. J'ai le droit de réagir. J'étais ulcéré ce samedi à 12 H 30 de voir que des personnes s'étaient permis de tels actes de délinquance. J'ai donc porté plainte à la gendarmerie contre les organisateurs de cette manifestation.

Mme MORISSEAU : C'est de la diffamation. Est-ce que vous m'avez vue arracher des pancartes ?

M. PERNOT : J'ai porté plainte contre les deux associations organisatrices de la manifestation. J'ai procédé de la même manière que pour tous les autres actes de dégradations de biens municipaux. Nous avons fait une estimation du coût généré par ces actes et j'ai demandé à ces deux associations de régler la facture. Je leur ai précisé que tant que cette facture ne serait pas réglée, ces associations n'auraient plus accès aux salles municipales. C'est comme si un jeune cassait les carreaux de la Mairie et que le lendemain je l'embauche aux services techniques. Je suis dans une situation de quiétude et de calme par rapport à vous. La guerre n'est pas déclarée. Mon ami Rémy GAUDILLIER ose rappeler l'époque de VICHY au sujet de mon billet d'humeur. Je me demande où sont les excès. Quand je lis le communiqué de l'UNSA, il faut savoir raison garder. C'est comme si j'allais vous insulter parce qu'un instituteur faisait apprendre "Maréchal nous voilà" pendant la guerre. Il y a même quelques instituteurs en activité et en retraite qui m'ont félicité pour mon billet d'humeur. Vous seriez surpris si vous connaissiez la liste des personnes qui m'ont fait part de leurs félicitations. Il y a 308 € à payer afin de tenir compte des temps d'intervention des employés municipaux. Certains disent que le terrain n'est pas municipal mais ce n'est pas tout à fait vrai. Il est propriété de la commune pour une partie. La première fois que j'ai fait clôturer ce terrain, c'était pour éviter l'installation de gens du voyage. On a fait de même sur le terrain situé le long de la voie ferrée et sur celui de Mme FUSARO qui était pourtant privé. C'est pour éviter de créer des nuisances car je ne tolère pas que des gens s'installent dans des conditions qui ne leur permettent pas de vivre normalement. C'est la raison pour laquelle nous avons créé une aire d'accueil pour les gens du voyage. Pour ce qui nous concerne, je vous rappelle que la guerre n'est pas déclarée.

M. DUPREZ : Les menaces non plus.

M. PERNOT : Il n'y a pas de menaces. Si vous payez ce que vous devez, l'affaire est entendue. Je vous promets que vous auriez beaucoup à gagner en agissant différemment et sans acte de vandalisme de petits voyous. Nous n'avons peut-être pas la même approche sémantique sur certains termes. Je voudrais vous rassurer. Je n'ai pas l'habitude de partir en guerre contre les enseignants. J'ai beaucoup de respect pour eux et en particulier pour Madame GAUDILLIER qui m'a beaucoup appris en histoire.

M. DUPREZ : On n'est pas là pour entendre des salades.

M. PERNOT : Ce ne sont pas des salades. J'ai le droit de m'insurger contre des enseignants. J'ai des enfants à l'école et je leur demande de faire preuve de respect envers leurs enseignants. Si ceux-ci se comportent de manière anormale, j'ai le droit de m'insurger.

M. DUPREZ : Nous avons bien compris que votre attitude devait être exemplaire.

M. PERNOT : Elle l'est toujours.

M. GAUDILLIER : Vous avez oublié de parler du contexte de ce billet d'humeur et d'évoquer la Confédération Paysanne qui revendique cette action alors que dans ce billet vous ciblez uniquement les enseignants.

M. PERNOT : Vous ne pouvez pas dire que je vise les enseignants. Je vise les personnes qui participent à de telles actions et qui les cautionnent. Il y avait certes des instituteurs et des professeurs d'école. J'en conclus donc qu'ils soutenaient cette action. J'ai le droit de dire que c'est un comportement anormal pour des gens qui sont sensés donner le bon exemple.

Mme GAUDILLIER : Si nous avons été profondément blessés par les propos injurieux du billet d'humeur à l'encontre des professeurs, voici ce qu'il nous inspire avec un peu de recul. La stigmatisation des seuls professeurs est dans l'air du temps sarkozyste et fleure le vichysme et la démagogie facile... Leur assimilation aux voyous et vandales dangereux pour les enfants est grotesque, en particulier pour qui connaît les atteintes portées sur l'Education Nationale et l'avenir des jeunes depuis 2007.

En réalité, cette technique permet de faire l'impasse sur les problèmes de fond et révèle surtout un malaise et l'absence de réponse face aux citoyens indignés.

M. PERNOT : C'est purement excessif dans le contexte de politique nationale. Je ne suis pas dans cette logique là. Vous ne pouvez pas m'accuser de stigmatiser le corps enseignant.

M. LECUYER (dans le public) : Je suis également enseignant. J'étais sur place ce samedi matin avec de nombreuses autres personnes de la société civile. Le samedi, je ne suis pas enseignant, je fais mon marché comme tout le monde. Je soutiens cette action mais je ne suis pas allé démonter de grillage. Ce qui m'étonne, c'est que vous ne vous rendiez compte de ces faits qu'à 12 H 30 car vous saviez que cette manifestation avait lieu. Vous avez le droit de traiter les gens de voyous mais pourquoi ne parlez-vous que des enseignants ? Ne dites pas que vous n'avez rien contre les enseignants. Vous avez voulu les stigmatiser.

M. PERNOT : Vous dites que vous n'êtes pas enseignant le week-end. Si l'on vous rencontre le week-end alors qu'on se promène avec nos enfants, c'est bien le professeur que l'on voit. Les enseignants sont des gens que je place à un certain niveau dans notre société. Quand je vois des professeurs derrière une bande de voyous, c'est eux qui me choquent le plus. C'est cela que je voulais exprimer à travers mon billet d'humeur. Pourquoi j'ai réagi de cette façon, c'est parce que j'ai une certaine idée de nos professeurs. Lorsqu'on est enseignant ou directeur d'école, on n'agit pas derrière une bande de personnes qui se comportent de façon anormale. Ce n'est pas la fin du monde comme le dit Monsieur MOREAU mais vos élèves peuvent vous voir agir de la sorte et on ne sait pas ce qu'ils peuvent en penser. Je conçois que l'on ne partage pas mon analyse mais au regard de la noblesse de votre profession, je me suis senti obligé de donner mon avis.

M. DUPREZ : On entend tout et son contraire. Les piètres explications que vous donnez confirment la lettre ouverte que l'on a faite. J'espère que la personne qui demande un droit de réponse pourra l'obtenir et que votre sens de la démocratie lui permettra d'avoir la place nécessaire pour répondre à la manière dont elle a été montrée du doigt.

M. PERNOT : Il n'y avait rien de nominatif. Nous avons ensuite reçu une lettre du Collectif Citoyens Résistants dont je vais vous lire un extrait :

"Monsieur le Maire,

Pour faire suite à votre courrier du 21 octobre 2011 annonçant à notre collectif le refus de mettre à disposition la grande salle de la Mairie, je souhaite apporter quelques précisions.

Il semble qu'il y ait tout d'abord un malentendu sur les acteurs de l'arrachage de piquets autour du terrain agricole où vous souhaitez voir s'implanter une grande surface. Si notre association s'est tout naturellement associée à la Confédération Paysanne du Jura pour organiser une conférence-débat sur l'artificialisation des terres agricoles, l'arrachage des piquets est entièrement porté par la Confédération Paysanne. Bien entendu, notre collectif partage l'indignation des agriculteurs face à la destruction de leur outil de travail (leur terre) mais nous ne sommes pas pour autant associés à cette action. Je vous saurais donc gré d'adresser votre requête aux personnes concernées...".

Vous avez une notion de la solidarité qui me stupéfie : "on était ensemble mais c'est pas nous, c'est eux...".

M. DUPREZ : Alors pourquoi dans votre billet d'humeur ne parlez-vous que des enseignants ?

M. PERNOT : Comme je vous l'ai dit, c'est parce que j'avais une certaine idée de cette profession et que je ne conçois pas que ces personnes cautionnent des actes "anormaux". S'il y avait simplement une manifestation dans la rue, je n'aurais jamais fait ce billet d'humeur.

M. LENG (dans le public) : Comme je vous l'ai dit dans mon courrier, on est solidaire de la Confédération Paysanne mais aucun membre de notre association n'a arraché quoi que ce soit. Nous ne sommes pas des voyous.

M. PERNOT : Vous me faites penser à des gamins qui disent "c'est pas moi c'est lui...". Nous avons déposé plainte à la gendarmerie et nous saurons qui a fait quoi et qui doit payer les 308 €.

M. LENG : La Confédération Paysanne a assumé ses actes mais nous continuerons à agir, ne vous en faites pas.

M. PERNOT : Je ferai tout pour vous permettre d'apporter vos idées si vous le faites dans un cadre normal et sans cautionner des actions de voyous. Vos manifestations et vos prises de position sont légitimes et je ne suis jamais intervenu à cette occasion. Pour ne rien vous cacher, je suis en train de mettre en place une association semblable à la vôtre. Je ne nie pas le caractère politique, or nous n'aidons pas les associations à caractère politique.

M. LENG : La demande que je faisais était dans le cadre de la semaine de réduction des déchets qui concerne tout le monde, les politiques comme tous les autres citoyens.

Mme RAME : S'il y avait eu un débat au sujet des grandes surfaces, on n'en serait pas là. Je pense qu'il aurait fallu organiser une réunion publique pour savoir ce que voulait la population.

M. PERNOT : Nous avons eu des discussions au Conseil Municipal, à la communauté de communes car je voulais impliquer les différentes assemblées qui allaient gérer cette problématique.

Au sein de ces deux assemblées, nous avons eu des votes à bulletin secret qui ont montré la volonté des élus pour que les trois enseignes puissent mener à bien leurs projets.

M. RAME : J'aurais bien voulu qu'il y ait un débat public pour demander l'avis de la population.

M. PERNOT : J'ai assisté à des réunions d'associations qui donnaient leur avis sur la question. Vous voudriez un référendum d'initiative populaire sur ce sujet. Aujourd'hui, je ne vois rien venir pour le moment, je ne sais pas où en sont les grandes enseignes. Je souhaite qu'il y ait un hypermarché sur CHAMPAGNOLE pour éviter que les gens aillent faire leurs courses à LONS ou à PONTARLIER. Tout le monde se donne du mal pour être élu lors des élections politiques. Je suis très respectueux des résultats électoraux. Le Conseil Municipal est élu pour décider au nom de la population. Il y a une assemblée démocratiquement élue pour six ans et c'est à elle de se prononcer sur les grands dossiers qui intéressent la ville. C'est la démocratie même si tout le monde ne partage pas mon analyse.

Mme GUICHARDIERE : Je suis indignée en tant que Conseillère Municipale et citoyenne de cette ville. Grâce à vous, Monsieur le Maire, le Collectif Citoyens Résistants aura une adhérente de plus ce soir et je donne immédiatement ma cotisation à Stéphane LENG.

M. PERNOT : J'espère que vous aurez rapidement 308 € pour payer la facture.

Mme GUICHARDIERE : Afin de montrer notre désaccord avec vos pratiques, je vais immédiatement quitter la séance ainsi que Madame JEUNET.

M. BOUVET : Vous avez signé la lettre que vous nous avez distribuée. Lorsque vous mettez en cause l'honneur du Maire, c'est encore plus grave que le billet d'humeur.

M. DUPREZ : Les bornes ont largement été dépassées.

M. PERNOT : J'ai au moins réussi l'exploit de réconcilier Messieurs MOREAU et DUPREZ.

Mme RAME : Je suis solidaire de mes deux collègues même si je ne quitte pas la séance.

**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION
DU CONSEIL MUNICIPAL :**

. Arrêté portant désignation d'un avocat pour la défense des intérêts de la commune (Mme LAMBERT)

. Arrêté portant désignation d'un avocat pour la défense des intérêts de la commune (Mme LAMBERT)

Renonciation au droit de préemption :

. Propriété de l'Imprimerie GRESSET et de IFCO
Section AB n° 2, 506 – 24 rue Général Leclerc.

. Propriété des Consorts OEGGERLI
Section AC n° 550 – 14 rue Clovis Brocard.

. Propriété de M. et Mme DURAND Robert
Section BD n° 301 – 14 rue du Bas d'Eclesches.

. Propriété de M. et Mme Charles PAQUOTTE
Section AD n° 113 – 10 rue de la Moulette.

. Propriété des Consorts GREGOIRE
Section AB n° 47 – 19 rue Clémenceau.

. Propriété de la SCI HABITAT IMMO, M. Damien VUILLAUME
Section AD n° 42 – 11 rue Garibaldi.

. Propriété des Consorts LIEGEON
Section AT n° 77 - "La Planchette".

. Propriété de la société "Les Perce Neige"
Section AD n° 606 – 37 rue Victor Bérard.

. Propriété de M. et Mme PERRARD Alphonse
Section AC n° 205 – 24 rue du Pavé.

M. OLIVIER : Concernant Madame LAMBERT, pourquoi aller chercher un avocat à SCEAUX et quel est le montant du préjudice ?

M. PERNOT : Mme LAMBERT demande une indemnisation largement exagérée.

M. DUPREZ : Mais encore.

M. PERNOT : Nous en parlerons après la séance. Je ne peux pas évoquer ce sujet en public.

M. DUPREZ : Si l'on entame une procédure pour 200 € de préjudice, ce n'est peut-être pas la peine.

M. PERNOT : J'ai toujours essayé d'arranger la situation de Mme LAMBERT mais je ne peux pas tout faire. Je vous donnerai toutes les informations après la séance.

M. OLIVIER : Pourquoi cet avocat ?

M. PERNOT : Il connaît le dossier depuis le début et il est spécialiste en la matière.

REMERCIEMENTS ET COMMUNICATIONS DIVERSES :

Remerciements :

Le Conseil Municipal prend connaissance de lettres de remerciements émanant :

- de l'association Valentin Haüy

- de l'Amicale Boule Champagnolaise
- de l'association des Amis des Orgues du Haut-Jura

pour l'attribution de subventions ;

- et de M. et Mme Gilbert DENNINGER suite à la dénomination de la rue Paul Denninger.

. Communications diverses :

M. PERNOT : Lors de sa séance du 21 octobre 2011, la commission permanente du Conseil Général a décidé d'attribuer à la commune une subvention de 2000 € pour l'organisation de la manifestation "Art Urbain et Rencontres".

ADMINISTRATION GENERALE :

. Dénomination de rues et lieux publics :

Rapporteur : Mme BAUD

Le 20 mai 2010, le Conseil Municipal avait décidé de dénommer rue "Alfred et Maurice BOUVET" la rue desservant les récents établissements Bavoyssi à partir du Chemin du Mont Rivel. __

La commission de l'administration générale avait proposé d'attribuer aux rues de ce site celui d'entrepreneurs locaux ayant contribué à la renommée de Champagnole.

La famille des anciens fondateurs et dirigeants de la Cimenterie avait donné son accord à cet effet. __

Il est donc proposé au Conseil Municipal de dénommer rue "Jean et Jean-Claude PONSAR" la voirie en cours de réalisation, reliant la rue "Léon et Georges Bazinet" et le site de l'ancienne usine.

Il est également proposé au Conseil Municipal de dénommer "Esplanade Jean Charroppin" la place située tout autour du complexe de l'Oppidum et de la crèche en mémoire de celui qui exerça les fonctions de maire de Champagnole de 1983 à 2008 et de Député du Jura de 1986 à 2007.

M. PERNOT : Je vais en profiter pour rappeler que j'ai partagé avec Jean CHARROPPIN une certaine idée de la gestion municipale de 1995 à 2008. Je le dis d'ailleurs dans la revue qui lui rend hommage qui va sortir prochainement et qui va nous permettre d'exprimer notre reconnaissance et notre respect pour l'ensemble de son action. Au niveau de la gestion municipale, tout s'est toujours bien passé. Notre désaccord est intervenu au moment de sa succession au Parlement. Cela n'enlève en rien le respect que j'ai eu pour cet homme et j'ai beaucoup appris à ses côtés. Je lui rends hommage pour ce qu'il a pu m'apprendre et que j'essaie de restituer aujourd'hui. Je ne peux pas laisser dire que je lui ai tourné le dos. Nous n'avons pas eu de différend important sur la gestion municipale. Il y a juste cet épisode malheureux au niveau de la succession au Parlement et c'est tout. C'est une période qui a été très douloureuse pour moi et c'est avec un grand respect que je vous demande de dénommer l'esplanade Jean Charroppin.

M. DUPREZ : Est-ce que vous avez là aussi l'accord de la famille ?

M. PERNOT : Oui, bien sûr.

M. DUPREZ : Ce n'est pas écrit.

M. DUSSOUILLEZ : La famille a également participé à l'élaboration de la revue qui va paraître prochainement.

M. MENANT : J'ai eu des remarques de nouveaux champagnolais qui aimeraient avoir un historique des dénominations de rues car pour eux, BOUVET-PONSAR n'évoque rien.

M. PERNOT : C'est une bonne idée. On peut le prévoir dans un prochain Champa Infos.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve ces dénominations.

. Personnel communal : Contrats d'Insertion et d'Accompagnement dans l'Emploi :

Rapporteur M. PERNOT :

Depuis le 1er janvier 2010 est entré en vigueur le nouveau « Contrat Unique d'Insertion » (CUI) créé par la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008. Ce contrat prend la forme, dans un cadre rénové du contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE), dans le secteur non marchand. Il a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

Deux contrats similaires avaient déjà été créés par délibération du 31 mars 2009.

Pour pouvoir recruter des salariés dans le cadre de ce dispositif, les employeurs doivent avoir conclu avec POLE EMPLOI une convention fixant les modalités d'orientation et d'accompagnement professionnel du titulaire du contrat.

Cette convention doit prévoir des actions d'orientation, de formation professionnelle ou de validation des acquis de l'expérience ou des mesures d'accompagnement professionnel de nature à faciliter la réalisation du projet professionnel de l'intéressé.

La conclusion d'un CAE ouvre droit, pour l'employeur, à différentes aides : exonération de cotisations sociales dans certaines limites, aide de l'Etat fixée en pourcentage du SMIC.

Le coût mensuel actuel pour un contrat de 26 heures hebdomadaires, déduction faite de la prise en charge de l'état de 95% est de 340 €, sachant que les aides sont plafonnées à ce montant.

Ces contrats sont conclus pour une durée de six mois, renouvelables, avec une durée maximale de 24 mois.

M. OLIVIER : On est tous d'accord mais est-ce que les postes sont déjà affectés ?

M. PERNOT : Nous allons faire un état des lieux des CV que nous avons et des postes vacants. Ce sont des emplois qui viendront s'ajouter aux postes existants pour aider des personnes en difficulté à remettre le pied à l'étrier. Ce sont des opportunités pour certaines personnes en difficulté, tout comme la création d'hypermarchés. Je reçois de nombreuses personnes, principalement des femmes, qui ont travaillé en lunetterie et qui ont du mal à retrouver un emploi. Nous avons eu des exemples réussis de personnes qui ont bénéficié de contrats aidés et qui, grâce au soutien des employés communaux, ont réussi à se réinsérer dans la vie active.

M. DUPREZ : Je suis un peu du métier et si vous avez besoin d'un coup de main, je peux vous aider. Le volet suivi permet d'acquérir un certificat de compétences qui aide à retrouver un emploi. J'ai vu le directeur de Pôle Emploi. L'inauguration de l'antenne de CHAMPAGNOLE aura lieu le 19 janvier à 11 H.

M. PERNOT : Le premier demandeur d'emploi sera reçu le 21 décembre.

M. DUPREZ : Nous avons pu arriver à faire venir sur l'antenne de CHAMPAGNOLE tous les demandeurs d'emploi des communes qui se trouvent le long de la RN5.

M. PERNOT : D'où l'excellente initiative d'avoir réuni les ASSEDIC et l'ANPE. Cela a été l'une des grandes réformes du quinquennat.

M. DUPREZ : Le problème est que l'on avait prévu un agent pour gérer 80 dossiers alors que dans les faits un agent doit gérer 150 demandeurs d'emploi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de créer 7 postes, en CUI-CAE, pour une durée hebdomadaire de 26 heures répartis dans les différents services municipaux et selon les candidatures.

. Conventions de mise à disposition d'un local à l'Espace Associatif :

Rapporteur : Mme BAUD

La commune a été saisie d'une demande de location de salle par l'association Carrefour de l'Amitié afin de permettre le bon déroulement de ses activités.

Le Comité Départemental de Handball ayant laissé libre un bureau situé au premier étage de l'Espace Associatif, il est proposé de l'attribuer à cette association.

Un projet de convention de mise à disposition a été établi. Il prévoit le paiement d'un loyer mensuel de 0.25 euros le m², soit au total 9 euros par mois ainsi que le règlement par l'association des consommations de gaz, d'électricité et d'eau.

La commission de l'administration générale, lors de sa réunion du 17 novembre, a émis un avis favorable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la convention à passer avec l'association "Carrefour de l'Amitié" et autorise le Maire à la signer.

. Mise à disposition d'un local à l'Association de Lutte Contre le Gaspillage – avenant à la convention :

Rapporteur : Mme BAUD

Depuis le 1^{er} mars 2009, l'Association de Lutte contre le Gaspillage loue à la commune un local de 170 m² (aux Forges), en contrepartie d'un loyer mensuel de 50 euros , afin d'y stocker des matières recyclables.

Il convient de prolonger cette location.

M. PERNOT : On ne manifeste pas mais on aide les associations qui travaillent pour réduire les déchets et lutter contre le gaspillage.

M. DUPREZ : J'étais de ceux qui ont participé à l'installation de l'ALCG dans un climat qui était hostile au niveau du Conseil Général de l'époque.

M. PERNOT : Je soutiens l'action de cette association.

M. DUPREZ : Où en est leur projet d'extension ?

M. PERNOT : C'est compliqué parce qu'ils n'ont pas que des amis. L'économie sociale est un monde de requins, encore pire que l'économie libérale. Je pense qu'il faut que l'on continue à les aider. Leur projet est remarquable mais le taux de subvention attendu ne pourra pas être atteint, ce qui remet en cause le dossier. Je discute avec les responsables de l'association pour envisager un autre projet qui aurait les mêmes effets mais à moindre coût.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve l'avenant n° 2 à passer avec l'ALCG pour la location d'un local communal situé "Aux Forges" prévoyant un renouvellement annuel par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties après un préavis de 3 mois ;

- décide de maintenir le loyer, à compter du 1^{er} janvier 2012, à 50 euros, loyer révisable chaque année en fonction de l'indice INSEE de référence des loyers ;

- autorise le maire à signer cet avenant.

. Désignation de nouveaux délégués au Conseil d'administration de l'Office Public de l'Habitat :

Rapporteur : Mme BAUD

Les 26 mars et 26 juin 2008, le Conseil Municipal a procédé à la désignation de ses représentants – conseillers municipaux et personnalités qualifiées – au conseil d'administration de l'Office Public de l'Habitat.

Deux de ceux-ci :

- Monsieur Denis VANNOZ, architecte, qualifié en matière d'urbanisme et élu de la Communauté de Communes

- Mme Ida PONTAROLLO, représentante des associations d'insertion

ont démissionné de leur fonction et le Président de l'O.P.H. sollicite leur remplacement.

Il convient donc de désigner :

- une personnalité qualifiée en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement ou en matière d'affaires sociales ayant la qualité d'élu d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public de coopération intercommunale du ressort de compétence de l'office autre que celle ou celui de rattachement donc membre de la Communauté de Communes Champagnole Porte du Haut-Jura ;

- une personnalité représentant les associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées.

M. DUPREZ : La qualité des personnes ne fait aucun doute mais il serait bon que la communauté de communes donne son avis d'abord. Il y a peut-être d'autres personnes aussi qualifiées que Mme DEL DO pour siéger à l'Office Public de l'Habitat. Soit c'est la communauté de communes qui désigne son représentant, soit c'est le fait du prince. Il ne faudrait pas que Mme DEL DO soit sous l'emprise de son chef de file au Conseil Général.

M. PERNOT : Je te trouve désobligeant par rapport à Mme DEL DO. Est-ce que je te fais des reproches pour aller siéger à l'OPH du Jura ?

M. DUPREZ : Il faut qu'elle soit désignée par la communauté de communes.

M. PERNOT : Ce n'est pas à la communauté de communes de désigner le délégué.

M. DUPREZ : C'est le fait du prince alors.

M. BOUVET : La communauté de communes n'a rien à voir avec l'OPH.

M. DUPREZ : Je n'ai pas terminé. La deuxième chose concerne Claude BOTTIN qui est un ami. Lorsqu'on parle d'une personnalité représentant l'insertion ou le logement des personnes défavorisées, si nous voulons rester cohérents par rapport à ce qu'on écrit, je ne pense pas que la banque alimentaire œuvre dans ce domaine. Nous avons des associations répondant à ces objectifs. Si cela dérange qu'on donne des idées, on va s'en aller nous aussi.

M. MATHIEU : Au début du mandat, nous avons désigné des délégués pour siéger au sein de l'OPH. Le Maire avait désigné des délégués et non la communauté de communes. Concernant le deuxième point, nous avons sollicité l'ASMH, spécialisée dans l'insertion et le logement, mais cette association n'a pas répondu à notre demande. C'est la raison pour laquelle nous avons demandé à M. BOTTIN.

M. PERNOT : Je pense qu'avec le travail qu'elle fait, la banque alimentaire peut tout à fait répondre à ses objectifs.

M. DUPREZ : Notre remarque vient du fait que la banque alimentaire ne correspond pas aux objectifs indiqués.

M. OLIVIER : Est-ce que vous avez demandé à l'ALCG qui répond à l'objectif d'insertion.

M. PERNOT : Je souhaitais désigner quelqu'un de CHAMPAGNOLE parce qu'autrement les personnes ne connaissent pas le terrain et ne sont pas souvent présentes aux réunions.

M. DUPREZ : C'est une simple remarque que nous faisons.

M. PERNOT : Cette remarque est intéressante parce qu'elle pose le problème de la représentativité des personnes qualifiées.

Mme RAME : Vous auriez pu également demander à la Croix-Rouge.

M. PERNOT : Nous avons juste demandé à l'Association Saint Michel le Haut qui n'a pas répondu. On a ensuite pensé à M. BOTTIN qui a répondu oui tout de suite.

Mme RAME : Il fallait nous demander avant. Je ne suis pas sûre que Mme DEL DO, avec ses différentes activités, pourra participer aux réunions du Conseil d'Administration de l'OPH qui se déroulent à 17 H 30.

M. PERNOT : Nous essayons de notre côté de prévoir nos réunions à des heures qui permettent à ceux qui travaillent d'y assister. Pourquoi les autres organismes n'en font pas autant.

Mme RAME : Il y a un problème de communication entre les organismes pour fixer les différentes réunions. Vendredi dernier, j'avais cinq réunions à la même heure.

M. MATHIEU : Il faut valider le choix de M. BOTTIN et si la Préfecture fait une observation on en reparlera.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité moins une voix contre (Mme RAME) et deux abstentions (M. DUPREZ, Mme JEUNET(p)), désigne Madame Véronique DEL DO, Vice-Présidente à l'Action Sociale, la Petite Enfance et le Handicap de la Communauté de Communes et Monsieur Claude BOTTIN, Président de la Banque Alimentaire, pour remplacer les deux membres démissionnaires au sein du Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat.

. Camping municipal : mode de gestion . :

Rapporteur : M. PERNOT

Le camping de Boyse est exploité sous forme de régie municipale depuis son origine. Il dispose actuellement de 215 emplacements et de 25 Habitations Légères de Loisirs (HLL). Il comporte un bâtiment sanitaires récent, construit en 2004-2005, et deux autres blocs plus vétustes. Un restaurant, exploité par une personne privée, est également ouvert en saison. La surface totale du site représente environ 90 000 m².

Il convient à présent d'engager une réflexion quant à l'avenir de cet équipement, et notamment quant à son mode de gestion.

Le secteur de l'hôtellerie de plein-air connaît une profonde mutation depuis quelques années et ce mouvement est appelé à se poursuivre.

Selon l'enquête officielle et exhaustive 2010 du Ministère, l'hôtellerie de plein-air représente le premier mode d'hébergement touristique marchand en France. Ainsi, en 2010, il a été comptabilisé sur le territoire national plus de 19 millions d'arrivées et environ 104 millions de nuitées, avec une durée moyenne de séjour de 5,4 jours. Français et étrangers privilégient largement les

campings 3 et 4 étoiles. Le poids des nuitées en hébergement locatif continue de progresser par rapport à celui des emplacements nus et leur taux d'occupation est plus important (en Franche-Comté en 2009, ce taux était de 22 % en emplacements nus contre 49,3 % en emplacements équipés).

Concernant le mode de gestion, il est constaté que les trois-quarts environ des établissements 3 et 4 étoiles sont en gestion privée ; à l'inverse, les trois-quarts des établissements 1 et 2 étoiles sont en gestion publique. Il est observé également que les campings en gestion privée ont des résultats supérieurs à ceux de gestion publique : durée de séjour plus longue et taux d'occupation plus important.

Le camping d'aujourd'hui n'a plus rien à voir avec celui des années 80. La toile de tente a peu à peu cédé la place aux chalets et mobil-homes tout confort, les infrastructures de loisirs se sont multipliées (piscines, commerces, sport,...) et les services se sont étoffés. Progressivement, le camping-caravaning est ainsi devenu l'hôtellerie de plein-air. Ce changement d'appellation est caractéristique de cette montée en gamme des exploitants. Cette stratégie s'est même traduite en 2010 par la création d'une 5^{ème} étoile dans la classification des établissements (à ce jour, 89 campings ont obtenu cette marque de qualité).

Parallèlement, en 10 ans, le chiffre d'affaires de ce secteur d'activités a doublé pour dépasser aujourd'hui 2 milliards d'euros.

Les campings séduisent en effet une clientèle de plus en plus large. En investissant fortement dans de nouvelles infrastructures, les opérateurs ont capté une nouvelle clientèle dotée d'un pouvoir d'achat plus important, tout en ne se coupant pas des habitués de ce type de vacances.

Ils apprécient les vacances conviviales, en famille, et sont séduits par les offres "tout compris", notamment si celles-ci permettent de s'immerger dans la nature ; de nouvelles attentes en adéquation avec les offres locatives des campings.

Il est par conséquent proposé d'engager une réflexion quant au mode de gestion et à l'avenir du camping municipal ; le maintien de cet équipement d'accueil touristique devant s'accompagner de nouvelles marges de manœuvres en matière de gestion et de stratégie commerciale pour favoriser son développement.

Par ailleurs, le statut de la Fonction Publique Territoriale rend aujourd'hui difficilement conciliable l'exploitation saisonnière de ce service. En outre, ce secteur d'activité nécessite toujours plus de spécialisation et de professionnalisation.

Nous allons rencontrer des professionnels pour analyser la situation. Il faut avoir une ouverture d'esprit la plus large possible pour envisager la pérennité de notre camping. Je souhaite le faire évoluer pour que demain il puisse encore exister. Il n'est pas normal que notre camping municipal soit une source de dépense pour le contribuable champagnolais. Le contribuable n'a pas à participer aux vacances des touristes de l'extérieur. Il faut donc aborder ce sujet avec tout le calme nécessaire pour donner à notre ville la capacité de bénéficier d'une population estivale importante en ayant un outil de qualité qui se gère par lui-même, sans entraîner de dépenses pour les contribuables champagnolais. Aujourd'hui, on pourrait penser à une délégation de service public. Nous n'en sommes pas encore là pour le moment car cette gestion pourrait générer des travers que certains professionnels du camping dénoncent actuellement. Pour éviter ces travers, il faut prendre le temps nécessaire. C'est une étude qui peut durer un ou deux ans mais il faut l'engager dès à présent pour pouvoir offrir une alternative sérieuse aux conditions actuelles. Cela ne m'empêche pas de rendre hommage à ceux qui ont tenu notre

camping jusqu'à présent. Les manquements ne sont pas liés aux personnes qui s'occupent du camping, élus ou salariés, mais à l'évolution du camping dans la société actuelle.

M. ROZE : Avant que je démissionne en tant que conseiller délégué au camping, j'étais de ceux qui souhaitaient un changement de mode de gestion du camping car il devient de plus en plus difficile de gérer un camping qui est fermé une partie de la journée. Depuis plusieurs années, j'ai alerté le Maire et les différents élus pour réfléchir à cette question du mode de gestion. Notre camping a un potentiel. Sur tous les guides étrangers, il dispose d'une très bonne note et il faut donc faire quelque chose. La ville doit rester maître de l'emprise foncière mais modifie son mode de gestion.

M. PERNOT : L'emprise foncière doit rester à la ville. C'est la seule chose sur laquelle nous ne débattons pas.

M. OLIVIER : Une rumeur circule déjà selon laquelle il y a déjà un repreneur.

M. PERNOT : J'ai déjà tout entendu sur ce sujet et même que le camping allait fermer. Il y a des personnes qui s'amuse à propager des rumeurs complètement farfelues en ville. Pour le moment aucune décision n'est prise. Nous sommes sur un site particulier de la ville et toutes les réflexions peuvent être envisagées. C'est un travail d'équipe et les rumeurs qui courent actuellement sont farfelues. Je recevrai tous les professionnels qui voudront bien venir discuter avec moi de cette question. J'ai déjà rencontré M. GICQUAIRE, du camping de Chalain. J'ai discuté cet été avec le gérant d'un camping de MARSEILLAN qui était surpris des résultats de notre camping avec une gestion telle que la nôtre. Il faut qu'on mette en place une commission pour réfléchir à ce sujet. Cet enjeu est important et il ne faut pas faire d'erreur. Nous avons un bel outil bien placé. Nous avons 25 chalets qui ont eu un coût pour la collectivité. S'il faut construire 50 nouveaux chalets demain, nous n'aurons pas les moyens de le faire.

M. DUPREZ : Il faut engager une réflexion et ne pas se précipiter. C'est vrai que l'accueil des touristes prend de nouvelles orientations. Par contre, il y a une chose dont je suis persuadé, c'est qu'on ne peut mettre en place une véritable politique au niveau de la communauté de communes si les différents campings ont des orientations différentes. Nous avons une politique de développement du tourisme avec les différents offices de tourisme. Il serait bon d'avoir la même politique sur l'ensemble du territoire pour ce qui concerne les campings. Si c'est pour mettre en place une DSP comme à la Pergola, avec des barbelés autour, c'est non. S'il faut avoir au milieu de notre ville un espace clos, réservé à 300 personnes qui viennent en vacances, ce n'est pas possible.

M. PERNOT : Ca permet de gagner de l'argent.

M. DUPREZ : Le camping est un espace ouvert dont doit pouvoir bénéficier la population de CHAMPAGNOLE.

M. PERNOT : En dehors de la période estivale.

M. DUPREZ : Je ne voudrais pas que les discussions soient déjà orientées et je pense qu'il faut avoir une réflexion à l'échelle de la communauté de communes.

M. PERNOT : Aujourd'hui, la communauté de communes a d'autres chats à fouetter que la gestion du camping. On a des situations très diverses d'une commune à l'autre. Mettre en place une logique intercommunale me semble un peu dangereux.

M. DUPREZ : On peut avoir une réflexion intercommunale.

M. PERNOT : Mon souci est de mettre en évidence que la gestion municipale est maintenant impossible. Un gérant de camping municipal a un volume horaire de travail à respecter qui est difficilement compatible avec cette fonction.

M. DUPREZ : Il y a quand-même des campings municipaux qui ont plusieurs étoiles.

M. PERNOT : Il faut voir le mode de gestion et les infrastructures. C'est un monde qui se professionnalise. Si l'on veut avoir une chance de réussir, il faut mettre des professionnels à la tête de nos installations. Il s'agit aujourd'hui d'entreprendre une réflexion quant à une gestion alternative de notre camping.

M. DUPREZ : La gestion alternative, c'est l'autogestion. C'est d'accord pour mettre en place une réflexion. Mettons nous au travail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Maire à engager des démarches, audits et études préalables quant au mode de gestion du camping, en particulier quant à une gestion alternative.

AFFAIRES CULTURELLES :

. Attribution de subventions :

Rapporteur : Mlle MARTIN

Sur proposition de la Commission Développement Culturel qui s'est réunie le mardi 22 novembre afin d'étudier l'attribution de subventions aux associations suivantes, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve l'attribution des subventions suivantes :

Associations	Année 2010		Année 2011	
	Fonctionnement	Enfants Champagnolais de moins de 16 ans	Fonctionnement	Enfants Champagnolais de moins de 16 ans
Champagnole Echecs	180	60	180	80
Esquisse et peinture	180		180	20
Groupe paléontologique	180	140	180	80
Scouts et Guides	180	260	180	180
Histoire naturelle	180	40	180	40
La Tarentelle	250	320	250	360
Les Voix Amies	250		250	

Société philatélique	180		180	
1, 2, 3 soleil	180		180	
Folk pour Tous	150		180	80
Totaux	1910	820	1940	840
	2 730 €		2 780 €	

ACTION SOCIALE :

. Attribution de subventions :

Rapporteur : M. MATHIEU

Sur proposition des membres de la Commission Action Sociale, réunis le 24 novembre, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de renouveler la subvention de 100 euros accordée en 2011 à l'Association Culturelle et Sportive des Détenus et Accueil des Familles (ACSDAF) pour l'année 2012.
- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 750 euros à La Croix-Rouge. Cette aide permettra de contribuer aux frais engendrés par l'achat d'une nouvelle ambulance.

AFFAIRES SPORTIVES :

. Attributions de subventions :

Rapporteur : Mme BAILLY

Sur proposition des membres de la Commission des Affaires Sportives, réunis le 16 novembre 2011, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'allouer une subvention de 1 350 euros à l'Association Cycliste Champagnolaise pour l'organisation du Grand Prix Cycliste du Conseil Municipal qui s'est déroulé le 15 juillet dernier.

. Convention avec le centre scolaire Jeanne d'Arc pour le fonctionnement de la section football :

Rapporteur : Mme BAILLY

Le Collège Privé Jeanne d'Arc accueille une section sportive scolaire pour la pratique du football. Cette activité est menée en lien avec le Football Club de Champagnole.

Afin d'assurer le bon fonctionnement de cette section, il est proposé la signature d'une convention entre le Collège Privé Jeanne d'Arc, le Football Club de CHAMPAGNOLE et la Commune de CHAMPAGNOLE. Elle a pour objet la mise en place d'un dispositif d'aménagement horaire pour la pratique du football par les collégiens sélectionnés par le club.

La convention indique que la Commune de CHAMPAGNOLE aura en charge de mettre à disposition, à titre gracieux, les structures sportives devant accueillir ces classes à horaires aménagés, veillera à la sécurité de ces lieux et à leur couverture par une assurance. En tant que signataire, elle participera également au comité de pilotage qui sera organisé par le Collège Jeanne d'Arc.

Cet engagement est conclu pour une durée d'un an renouvelable chaque année par tacite reconduction.

La Commission Affaires Sportives a émis un avis favorable le 16 novembre 2011.

M. DUPREZ : Les classes foot des différents établissements scolaires travaillent ensemble sur le terrain ?

M. GRENIER : Les classes foot existent à l'initiative du club de CHAMPAGNOLE qui souhaite réunir sur un même terrain au même moment les jeunes issus de plusieurs établissements scolaires. On travaille avec Jeanne d'Arc depuis deux ou trois ans. L'encadrement est pris en charge en grande partie par le club de football ainsi qu'une partie du matériel éducatif. La convention concerne la mise à disposition du terrain.

M. DUPREZ : Si j'ai bien compris, les jeunes des différents établissements sont sur les terrains au même moment.

M. GRENIER : Oui. Cela n'a pas été facile mais maintenant tout fonctionne bien.

M. PERNOT : J'ai souhaité signer des conventions pour rappeler à tout le monde que le propriétaire des infrastructures était la commune de CHAMPAGNOLE et que personne ne devait s'arroger des prérogatives par rapport à d'autres.

M. GRENIER : Cette mesure concerne environ 60 enfants soit trois classes sur CHAMPAGNOLE. Plusieurs de ces jeunes habitent à l'extérieur et ne peuvent par contre pas jouer en club à CHAMPAGNOLE le week-end.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve cette convention selon les conditions énoncées et autorise le Maire à la signer.

. Convention avec le lycée Paul-Emile Victor pour le fonctionnement de la section handball :

Rapporteur : Mme BAILLY

Le Lycée Paul-Emile VICTOR propose une section sportive scolaire de handball.

Afin de définir l'implication des différentes parties et d'assurer le bon fonctionnement de cette section, il est proposé la signature d'une convention entre le Lycée Paul-Emile VICTOR, la Ligue de Franche-Comté, le Comité départemental du Jura, le club de handball, le Conseil Régional de Franche-Comté et la Ville de CHAMPAGNOLE.

A cet égard, la commune est sollicitée pour la mise à disposition des salles Léo Lagrange et Galfione, en lien avec le Conseil Régional de Franche-Comté pour cette dernière, dans le but d'y tenir les séances d'entraînement et les éventuelles rencontres sportives.

Cet engagement est conclu pour une durée de trois ans.

La Commission Affaires Sportives a émis un avis favorable le 16 novembre 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve cette convention selon les conditions énoncées et autorise le Maire à la signer.

FINANCES :

. Garantie d'emprunt à l'Office Public d'Habitat de CHAMPAGNOLE :

Rapporteur : M. BOUVET

Par délibération du 20 septembre 2011, l'Office Public de l'Habitat de Champagnole sollicite la garantie de la commune (à hauteur de 100 % soit un montant total de 218 000 €) d'un emprunt à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réhabilitation des bâtiments « Les Pins, les Frênes, les Peupliers, les Marronniers, les Erables, les Noisetiers ».

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

PRET PAM REHABILITATION DE 218 000 €

Durée totale du prêt : 20 ans

Taux d'intérêt actuariel annuel : 2.85 % (taux du livret A +60 points de base)

Taux annuel de progressivité : 0 % à 0.5 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)

Modalité de révision des taux : double révisabilité limitée (à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A)

Indice de référence : Livret A

Valeur de l'indice de référence : 2.25 %

Différé d'amortissement : aucun

Périodicité des échéances : annuelle

Commission d'intervention : 370 €.

Montant à garantir par la commune : 100 % soit 218 000 €

La garantie des emprunts est accordée pour la durée totale des prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office Public de l'Habitat de Champagnole, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Office Public de l'Habitat de Champagnole pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La commission des finances, réunie le 21 novembre dernier a donné un avis favorable à la garantie de cet emprunt.

M. DUPREZ : Comment peut-on garantir un emprunt pour l'OPH alors que des bruits circulent d'une absorption de cet organisme par le Foyer Jurassien. Si l'office disparaît, est-ce que c'est à la ville de garantir cet emprunt ?

M. BOUVET : Tous les emprunts concernant des opérations à caractère social doivent être garantis par la ville. On garantit également les emprunts du Foyer Jurassien.

M. MATHIEU : Merci pour cette question très intéressante. En effet, le sujet du logement et particulièrement du logement social fait partie des priorités au sein du Conseil Général. La convention de partenariat qui lie le Foyer Jurassien et l'OPH date de 2001. La question de sa réactualisation n'a pas encore été évoquée, si ce n'est au travers du rapport de la MILOS (Mission Interministérielle sur le Logement Social). Bien évidemment, lorsque cette réactualisation sera envisagée, le Conseil Municipal sera informé.

M. DUPREZ : Ce que tu nous exposes est plus qu'intéressant mais si on avait une réunion de travail sur ce sujet et que nos représentants dûment mandatés nous expliquent ce qu'il en est, nous pourrions nous prononcer sur ce dossier en connaissance de cause. Certains Champagnolais sont inquiets car ces modifications bousculeraient des habitudes et certains s'interrogent.

M. PERNOT : Pour le moment, si on vous présente un rapport de ce genre, c'est que rien n'est fait. Ce n'est pas parce que des études sont en cours qu'il y aura des changements dans l'immédiat. Les Conseils d'Administration se sont prononcés et lorsque le dossier sera sur la table, nous aurons des éclaircissements.

M. DUPREZ : Il s'agit du patrimoine de la commune.

M. PERNOT : Tout cela est lié à la politique du logement au niveau national. On en supportera forcément les effets. Tout doit évoluer mais aujourd'hui il y a rien de plus ou de moins qu'hier et c'est pour cela que nous avons à nous prononcer sur cette garantie d'emprunt exactement comme ces dernières années. Il n'y a pas d'inquiétude à avoir en la matière et rien ne se fera à la sauvette.

M. DUPREZ : J'ai bien compris que la transparence éclairait cette affaire.

M. PERNOT : Comme tous les autres sujets.

Mme RAME : Du temps de Messieurs CHARROPPIN et DECHARRIERE, il avait été dit que l'office resterait municipal, même si Monsieur LE ROY assurait le poste de directeur.

M. BOUVET : La question est de savoir si l'on se porte garant ou non pour pouvoir réparer des logements où habitent des Champagnolais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur dans les conditions susvisées. (Au 1^{er} janvier 2011, le montant du capital restant du sur les emprunts de l'O.P.H de Champagnole garanti par la ville s'élevait à 3 197 121 €.).

Exercice budgétaire 2011 - décision modificative n° 2 :

Rapporteur : M. BOUVET

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Monsieur BOUVET, Adjoint délégué aux finances,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve la décision modificative n° 2 du budget primitif de l'exercice 2011 arrêtée aux chiffres suivants :

BUDGET VILLE									
DECISION MODIFICATIVE N°2									
OUVERTURE ET VIREMENT DE CREDIT									
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT					RECETTES D'INVESTISSEMENT				
chapitre	article	fonction	libellé	Montant	chapitre	article	fonction	libellé	montant
20	202	0203	Frais liés à la réalisation des doc d'urbanisme	12 328	13	1322	9356	Subvention région (ext c bail D Jurassien)	-118 251
20	205	0237	Achat d'un logiciel (service communication)	1 908	13	1323	9356	Subvention région (ext c bail D Jurassien)	118 251
21	2118	8240	Achat de terrains	105 000					
21	2182	813	Achat d'un véhicule renault kangoo serv prop urbaine	6 385					
21	2182	82200	Achat d'un véhicule peugeot partner service voirie	9 282					
21	2188	0203	Achat de matériel divers services techniques	-15 667					
21	2184	0209c	Acquisition de mobilier pour le centre animations loisirs	18 147					
21	2184	2129	Acquisition de mobilier pour l'école jules ferry	14 351					
23	2313	2129	Travaux de rénovation école Jules Ferry	-14 351					
21	2183	2115	Remplacement du copieur maternelle valentenouze	1 726					
21	2183	2121	Remplacement du copieur primaire du boulevard	1 726					
21	2183	2129	Achat de 2 ord port+ tableau numérique prim J Ferry	2 249					
21	2183	0203	Achat de mat de bureau et info divers services	-5 701					
21	2188	4113	Rachat matériel de gymnastique (la champa/gympass)	24 395					
21	2188	0204	Achat de matériels divers (ateliers municipaux)	-11 536					
21	2188	4210	Achat d'une laveuse (nouveaux locaux du C.A.L)	2 500					
21	2188	2129	Achat d'une laveuse (nouveaux locaux école j ferry)	2 500					
21	2188	8212	Signalétique sentier urbain du Mont Rivel	6 536					
23	2312	4120	Regénération des courts de tennis	7 129					
23	2312	8232	Transfert des jardins familiaux	43 581					
23	2312	4127	Réalisation d'un complexe sportif	-578 772					
23	2313	02090	Travaux dans divers bâtiments communaux	-10 272					
23	2313	4112	Reprise d'étanchéité gymnase Léo Lagrange	10 272					
23	2313	02072	Rénovation de la mairie 1ere et 2eme tranche	183 530					
23	2313	4121	Accès pour personnes handicapées (stade l Lagrange)	18 229					
23	2315	824	Modernisation de l'éclairage public	21 528					
23	2313	832	Travaux éco energie	-21 528					
23	2315	82200	Travaux de voirie (rue verlainne, giratoire Foch/ Clémen	164 525					
			TOTAL	0				TOTAL	0
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT					RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
chapitre	article	fonction	libellé	Montant	chapitre	article	fonction	libellé	montant
			TOTAL	0				TOTAL	0

BUDGET EAU							
DECISION MODIFICATIVE N° 2							
OUVERTURE DE CREDIT							
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT				RECETTES D'INVESTISSEMENT			
chapitre	article	libellé	Montant	chapitre	article	libellé	montant
				021	021	Virement de la section de fonctionnement	-401
				28	2803	Amortissement des frais d'études	401
		TOTAL	0			TOTAL	0
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT				RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
chapitre	article	libellé	Montant	chapitre	article	libellé	montant
023	023	Virement à la section d'investissement	-401				
68	6811	Dotation aux amortissement	401				
		TOTAL	0			TOTAL	0
Commentaires :							
(1) Ouverture de crédits pour un complément d'amortissement non prévu au BP 2011 (opération d'ordre budgétaire sans décaissement).							

BUDGET RESTAURANT									
DECISION MODIFICATIVE N° 2									
VIREMENT DE CREDIT									
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT					RECETTES D'INVESTISSEMENT				
chapitre	article	fonction	libellé	Montant	chapitre	article	fonction	libellé	montant
			TOTAL	0				TOTAL	0
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT					RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
chapitre	article	fonction	libellé	Montant	chapitre	article	fonction	libellé	montant
011	6358	020	Autres droits	-400					
65	654	020	perte sur créances irrécouvrables	400					
			TOTAL	0				TOTAL	0
Commentaires :									
Abondement des crédits insuffisamment prévus à l'article 654 suite à la demande d'admission en non valeur présentée par la trésorerie.									

M. GRENIER : Je trouve que le montant de l'accès handicapé au stade Léo Lagrange est exorbitant. Il ne s'agit que d'une petite murette et de quelques mètres de barrière.

M. BOUVET : C'est vrai que c'est une somme importante.

M. LAITHIER : Effectivement, le prix est élevé mais c'est fait par des entreprises de BTP (11000 € environ d'enrobé et 6000 € de barrière).

. Instauraton de la Taxe d'Aménagement :

Rapporteur : M. BOUVET

L'article 28 de la loi de finance rectificative pour 2010 (n°2010-1658) réforme la taxe locale d'équipement (T.L.E) et les taxes qui lui étaient adossées.

La taxe d'aménagement se substituera à la TLE et rentrera en vigueur le 1^{er} mars 2012.

La taxe d'aménagement est établie sur la construction, l'agrandissement de bâtiments et l'aménagement de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire).

Cette taxe est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme, le Conseil Municipal devant délibérer pour en fixer le taux et adopter les éventuelles exonérations facultatives.

Dans sa séance du 21 novembre 2011, la commission des finances élargie (avec la participation de la commission d'urbanisme) a examiné en détail les implications financières de la mise en application de la taxe.

L'objectif recherché est de trouver un équilibre entre les différentes catégories de public concerné, à savoir :

- 1) les particuliers qui vont bâtir une maison ou acquérir un nouvel appartement à Champagnole
- 2) les industriels susceptibles d'agrandir ou d'installer de nouveaux bâtiments ;
- 3) les commerçants et les grandes enseignes pouvant s'installer, dans les zones commerciales.

En outre, il convient également de préserver nos ressources fiscales, qui permettront de financer les investissements de demain.

Au regard des nombreuses simulations étudiées lors de la commission, il s'est avéré que l'application d'un taux de 3.5 % permettrait de préserver nos ressources financières, en augmentant les recettes liées au développement commercial (installation de nouvelles enseignes), tout en préservant les nouveaux habitants et les industriels.

Après une analyse effectuée au cas par cas lors de la commission, il apparaît nécessaire de mettre en œuvre deux catégories d'exonérations facultatives :

M. DUPREZ : Dans le compte-rendu de la commission des finances, vous faites état d'un tableau comparatif. Si je construis une maison de 150 m², quel est le coût actuel et quelle sera la différence en plus ou en moins.

M. BOUVET : Pour 150 m², la taxe locale d'équipement actuelle est de 1511 €. La taxe d'aménagement se montera à 2310 € sans dégrèvement et 1733 € avec dégrèvement. Pour un magasin de 2000 m², la TLE se monte à 42660 € et la taxe d'aménagement se montera à 46200 €.

M. DUPREZ : Avec la TLE, on pouvait mettre des taux différents selon les catégories. Maintenant, le taux est le même pour tous. Je constate que ce qu'on va voter ce soir va avoir une incidence d'au moins 400 € sur une construction. La-dessus, c'est clair, pour nous c'est non. C'est la politique de l'Etat qui amène les collectivités à être dans l'obligation de prendre ce genre de dispositions. La politique menée par le gouvernement que vous soutenez a des conséquences sur la population qui doit payer au moins 400 € de plus. Même si on doit équilibrer les comptes, on ne soutiendra pas cette politique. Notre groupe a pris la décision de ne pas voter cette taxe.

M. PERNOT : Je comprends bien que les effets induits du passage à la taxe unique génèrent un certain nombre de difficultés. Si on avait le choix de n'augmenter que quelques catégories, on n'aurait pas augmenté les particuliers. Or, on a d'autres leviers pour intervenir. Il y a certes 400 € de plus mais le terrain est moins cher que dans les autres villes du Jura. Il suffit d'enlever 1 € du m² sur le prix du terrain et on réduit l'effet négatif de cette taxe.

M. DUPREZ : C'est la collectivité qui va encore perdre de l'argent.

M. PERNOT : Elle va en gagner sur d'autres opérateurs économiques. Effectivement, il y a des secteurs d'activités qui ne participent pas suffisamment à l'effort collectif. En augmentant cette taxe de 3,5 %, on trouve d'autres axes pour ne pas pénaliser les particuliers. Il vaut mieux payer une taxe de 400 € et payer le terrain moins cher.

M. DUPREZ : Nous ne voterons pas cette taxe qui est la conséquence de la politique du gouvernement et qui a des conséquences directes sur les habitants. Notre position est simple : nous voterons contre et nous demandons un vote à bulletin secret.

M. BOUVET : C'est une explication nationale mais l'explication locale vous a été donnée.

M. PERNOT : Je vais communiquer à ce sujet et vous serez surpris du résultat. Je vais même étudier la possibilité d'une subvention pour les personnes nouvelles sur CHAMPAGNOLE.

M. DUPREZ : Des promesses. Nous demandons un vote à bulletin secret.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, après avoir procédé à un vote à bulletin secret, par 21 voix pour, 5 voix contre, un bulletin blanc et un bulletin nul, décide :

- de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 3.5 % sur l'ensemble du territoire communal ;

- de voter les deux exonérations suivantes :

1) Exonération totale des locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L331-12 du Code de l'Urbanisme qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI –prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit).

2) Exonération, dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement prévu au 2 de l'article L331-12 du Code de l'Urbanisme et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un prêt à taux zéro + (PTZ+).

. *Admission en non valeur* :

Rapporteur : M. BOUVET

Sur proposition du Trésorier, et après avis favorable de la commission des finances du 21 novembre dernier, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur la créance suivante :

BUDGET OPPIDUM

Le titre 76 émis le 18/06/2008 d'un montant de 296 € HT pour la location de la salle des fêtes le 16 juin 2008.

BUDGET RESTAURANT

Les titres 458, 499, 539 et 586 de 2008 ,36 et 140 de 2009 pour un total de 787.10 € et concernant des repas d'entreprise servis au self.

Le titre 342 de 2008 pour 12.40 € de repas pris au restaurant scolaire.

M. BINDA : En ce qui concerne la location de l'Oppidum, est-ce qu'il s'agit d'une association sportive ?

M. BOUVET : Non c'était une entreprise qui avait loué la salle et qui a été placée en liquidation judiciaire.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE URBAIN ET DEVELOPPEMENT DURABLE :

. Achat de terrains rue de la Liberté :

Rapporteur : M. SAILLARD

Le terrain cadastré section AH n° 135 est situé entre la rue de la Liberté et la rue Alexandre Volta et appartient à la SCI Baronne Delort.

Ce terrain non bâti représente une surface de 5 500 m², ce qui à l'intérieur de l'agglomération s'avère relativement important. Il est classé en zone UC du Plan Local d'Urbanisme et est grevé d'emplacements réservés : l'un pour la création d'une voie entre les deux rues encadrant le terrain, l'autre pour la réalisation d'un programme de logements dans le respect des objectifs de mixité sociale.

Le propriétaire a mandaté une agence immobilière en vue de la cession de cet ensemble foncier et la Ville de Champagnole a reçu une proposition d'acquisition au prix de 55 000.00 €, frais d'agence compris; le prix principal du terrain étant de 50 000.00 €, prix correspondant à l'évaluation du Service des Domaines.

Le 8 novembre 2011, la Commission de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable a émis un avis favorable à cet achat au prix susvisé, afin de constituer une réserve foncière.

Mme LEDUCQ : Ce terrain va servir à la création d'une voie.

M. SAILLARD : Il y a un emplacement réservé qui a été voté lors du PLU pour éventuellement créer une voie de transit entre le collège et le lycée.

M. DUPREZ : Qui représente la SCI Baronne Delort ?

M. SAILLARD : Il s'agit de Mme FUSARO. Elle avait récupéré ce terrain en achetant les bâtiments GIRARD.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve cette acquisition selon les conditions énoncées et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

. Ventes de terrains dans les lotissements communaux :

Rapporteur : M. SAILLARD

Lotissement En Eclesches Sud :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de céder à Monsieur Sébastien BONJOUR et Madame Aline JACQUOT, le lot n° 3 du lotissement En Eclesches Sud, situé rue Maurice Fumey-Badoz.

La parcelle, cadastrée Section AD n° 636, dispose d'une surface de 899 m².

Conformément à une précédente délibération, le prix unitaire est de 30.00 € TTC le m², soit un total de 26 970.00 €.

Lotissement des Liégettes :

Par délibération en date du 11 juillet 2011, le Conseil Municipal a approuvé la cession du lot n° 4 du lotissement des Liégettes à Monsieur Rabi ES SOUABNI. Or, ce dernier a créé une Société Civile Immobilière, la SCI Powerbuildo, personne morale qui se substitue à lui-même.

Mme LEDUCQ : Ce n'est pas pour faire une activité professionnelle ?

M. SAILLARD : Le lotissement est réservé à l'habitat et non aux activités professionnelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, prend acte de cette modification et approuve la cession du lot n°4 à la SCI Powerbuildo, représentée par Monsieur Rabi ES SOUABNI.

. Cession d'une parcelle de terrain à M. et Mme OEGGERLI :

Rapporteur : M. SAILLARD

Par délibération en date du 20 mai 2010, le Conseil Municipal s'était prononcé sur la cession d'un terrain communal situé au nord du camping, terrain devant être cédé pour une première partie à Monsieur et Madame OEGGERLI et pour une deuxième partie à Monsieur et Madame BARREY.

Or, Monsieur et Madame BARREY ont récemment fait part de leur décision de renoncer à cette acquisition.

Par conséquent, Monsieur et Madame OEGGERLI ont fait part de leur accord pour acquérir la totalité de cet espace.

Ainsi, le terrain cadastré section AD n° 631 et n° 632 serait également cédé à Monsieur et Madame OEGGERLI en plus de la parcelle n° 630 qui a déjà fait l'objet d'un accord.

L'acquisition porte donc sur une superficie totale de 706 m² (353 m² pour la parcelle n° 630 et 353 m² pour les parcelles n° 631 et n° 632) au prix de 20 € le m², prix conforme à l'évaluation du service des Domaines et prix déjà énoncé dans la précédente délibération.

Le montant total s'élève à 14 120.00 €, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.

M. SAILLARD : Vous avez déjà discuté de cette affaire lors du précédent Conseil Municipal où je n'étais pas là. Je tiens à vous apporter quelques précisions. D'habitude, on vend les délaissés au prix de 10 € le m². Certains d'entre vous ont demandé si cette parcelle était constructible. Elle l'est mais elle est enclavée et il n'y a aucune sortie. Je ne vois pas comment M. OEGGERLI pourrait faire une sortie sauf devant chez lui. D'autre part, cette parcelle n'est desservie par aucun réseau, ni d'assainissement, ni d'électricité. Elle est actuellement en friche et n'a aucune utilité pour la commune. On vend à un prix intéressant par rapport à la valeur du terrain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité moins une voix contre (Mme LEDUCQ) :

- annule la cession de terrain à M. et Mme BARREY ;

- approuve cette cession de terrain selon les conditions énoncées et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

. Convention SIDE C : programme d'éclairage public :

Le SIDE C du Jura avait décidé en 2008 d'attribuer dans certaines conditions une subvention de 20% sur les travaux d'éclairage public réalisés par les communes urbaines.

Depuis cette année, cette participation est plafonnée au prorata de la population urbaine totale du département, soit un montant maximum de subvention de 6 124 €.

Une convention précise les conditions d'intervention et les engagements réciproques des deux parties.

La Commission de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable a émis un avis favorable dans sa séance du 21 novembre 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la demande de subvention 2011 au SIDE C, à hauteur de 20% du montant des travaux d'éclairage public réalisés, dans la limite de 6 124 €, et autorise le Maire à signer la convention et tous les documents nécessaires.

. *Choix du site d'implantation de la piscine intercommunale* :

Rapporteur : M. ROZE

La Communauté de Communes "Champagnole Porte du Haut-Jura" assure la maîtrise d'ouvrage du projet de construction de la piscine intercommunale.

Cet équipement étant prévu à CHAMPAGNOLE, le Conseil Municipal doit engager une réflexion quant au site d'implantation. Une réunion de travail avait déjà été organisée sur ce thème le 25 octobre 2010.

Il est rappelé que deux solutions étaient possibles :

- implantation sur le lieu actuel du camping de Boyse (en périphérie) ;
- implantation sur le secteur des Louaitaux, à proximité du projet de complexe sportif.

Après analyse du contexte, des avantages et inconvénients des deux solutions, une large majorité s'était dégagée lors de la réunion de travail en faveur du site des Louaitaux.

Les éléments actuels permettent de confirmer cette hypothèse. Les fouilles archéologiques achevées, le secteur des Louaitaux pourra accueillir un complexe destiné aux infrastructures sportives, à proximité des établissements scolaires. Par ailleurs, le site du camping pourrait à l'avenir connaître des évolutions et il n'apparaît donc pas judicieux d'y construire une nouvelle piscine.

Lors de la dernière réunion du Conseil Municipal où on avait parlé de la plaine de jeux, Mme JEUNET avait demandé pourquoi on ne parlait pas du bassin nautique. Si vous avez bien regardé le projet de la plaine de jeu, il restait un petit emplacement sur lequel pourrait être installé ce bassin, à proximité du collège des Louaitaux.

M. DUPREZ : Si nous décidons de transférer cet équipement, quels seront les délais et les conséquences ? Que devient l'ancien site ?

M. ROZE : Si on décide de transférer le bassin nautique sur le site des Louaitaux, on peut engager les démarches immédiatement. Si ce site est accepté, la proposition pourra être faite à la communauté de communes dès le mois de décembre lors du Conseil Communautaire. Si ce choix est validé, on peut poursuivre la procédure. Il avait été demandé parallèlement au cabinet H2O si le projet initial pouvait se transférer sur ce site sans surcoût. Les discussions vont avoir lieu prochainement au Conseil Communautaire ainsi qu'au comité consultatif.

M. DUPREZ : Le projet pourrait être engagé dès 2012. Quand sera-t-il terminé ?

M. ROZE : Il pourrait être terminé en 2015 si tout va bien. En 2012 on procédera à la finalisation du projet et aux études, en 2013 à la consultation des entreprises, on aura ensuite les travaux jusqu'en 2015.

M. DUPREZ : Ca veut dire que la piscine actuelle va continuer à fonctionner jusqu'en 2014 au moins.

M. ROZE : Il faudra qu'elle tienne trois ans. Pour ce qui concerne son avenir si le bassin nautique se fait aux Louaitaux, cette dernière ne sera pas conservée. Elle a 45 ans et est la plus ancienne du Jura. Elle est en mauvais état et nous ne gérons pas deux piscines.

M. OLIVIER : Alors les campeurs n'auront plus de piscine ?

M. DUPREZ : Si on la rebouche, que deviendra le site ?

M. ROZE : Pour le moment, rien n'est défini.

M. PERNOT : Ce qui pourra être envisagé sur le site de l'ancienne piscine se fera en fonction des décisions qui seront prises concernant le camping. Le camping devra se donner les moyens de reconstruire une piscine mais il s'agira d'une gestion propre au camping et non plus municipale.

M. ROZE : Cette piscine serait réservée exclusivement aux campeurs et il n'y aurait donc pas les mêmes contraintes qu'une piscine municipale.

Mme RAME : Dans le bassin nautique des Louaitaux, est-ce qu'on pourra faire de la compétition.

M. ROZE : Il y aura un bassin de 25 mètres.

M. PERNOT : Pour avoir les subventions du Conseil Général, il faut un bassin rectangulaire avec 5 lignes d'eau, soit le même que celui que nous avons actuellement.

M. DUPREZ : Pour ce dossier structurant sur la ville, il nous semble actuellement nécessaire de faire une réunion publique avant de prendre quelque décision que ce soit. Il s'agit d'expliquer les motivations qui amènent à changer de lieu parce que les avis sont partagés.

M. PERNOT : Cela ne me gêne pas.

M. DUPREZ : Il faut mieux le faire. Nous pourrions même aller plus loin en consultant la population. Commençons par une réunion publique et peut-être qu'il y aura une demande de consultation. Dans des dossiers comme celui-ci, on a intérêt à mettre en place une démocratie de proximité. On attend depuis trois ans on n'est plus à un mois près.

M. ROZE : Plus que trois ans.

Mme RAME : Ca fait vingt ans qu'on attend.

M. DUPREZ : Il y a longtemps qu'on devrait avoir un bassin couvert. S'il n'y a pas de réunion publique, nous ne sommes pas favorables.

M. SAILLARD : Ce qui m'inquiète le plus dans ce genre de réunion, c'est qu'on va attirer les opposants au projet et si on le réalise quand-même on sera accusé de ne pas tenir compte de la volonté du public. C'est relativement dangereux de faire une telle réunion.

M. DUPREZ : Peut-être que les enseignants vont s'opposer à ce changement.

M. PERNOT : C'est en particulier pour les enseignants du lycée et du collège que l'on fait ce projet. Je pense qu'il faut assumer nos responsabilités. Si le Conseil Municipal est simplement là pour vendre quelques parcelles de terrain et donner des noms de rues, ce n'est pas la peine. Par rapport aux administrés, il faut avoir un discours de raison. Moi aussi j'ai connu la piscine sur le site actuel et si je ne regardais que le côté nostalgique, je ne la transfèrerais pas moi non plus. Le nouveau site qui sera essentiellement utilisé par les scolaires sera quand-même situé tout près du collège et pas très loin du lycée.

M. DUPREZ : C'est une excellente argumentation pour une réunion publique.

M. PERNOT : Cela ne me gêne pas d'aller expliquer ces choix.

M. DUPREZ : Nous demandons donc une réunion d'explication avant de prendre une décision.

M. PERNOT : Il ne faut pas encore retarder le projet.

M. ROZE : Le projet doit également être validé par la communauté de communes.

M. DUPREZ : Je sais bien mais pour un tel dossier structurant une réunion publique est nécessaire.

M. PERNOT : Je pense qu'il faut prendre la décision et expliquer ensuite le projet au public.

M. DUPREZ : Notre décision est simple. Nous demandons une réunion publique avant que le Conseil Municipal se prononce sinon nous ne prendrons pas part au vote.

M. MENANT : Quel est l'intérêt de cette réunion avant la prise de décision ?

M. DUPREZ : D'expliquer aux administrés les arguments qui viennent d'être développés pour justifier les raisons pour lesquelles nous souhaitons déplacer la piscine.

M. BOUVET : Il y a également une influence sur l'avenir du camping. Pour réfléchir sur le devenir de notre camping, il est nécessaire de tenir compte du projet de piscine.

M. PERNOT : Dans les campings actuels, les piscines ne sont plus ouvertes aux personnes de l'extérieur. Le temps où les piscines étaient partagées entre les campeurs et la population est révolu. Si on construit le complexe sportif dans l'enceinte du camping, ce dernier disparaît.

M. DUPREZ : Nous n'avons pas dit que nous étions opposés au déplacement du bassin nautique mais nous voulons que ces explications soient données à la population pour justifier ce choix. Il faut faire une réunion le plus rapidement possible sans que cela ne remette en cause les délais.

M. SAILLARD : Nous avons suffisamment discuté entre nous pour peser le pour et le contre de cette implantation et pour savoir pourquoi nous souhaitons modifier l'implantation du projet. Je ne vois pas pourquoi on reporterait la décision de ce soir pour faire une réunion qui ne servira pas à grand chose. Que l'on fasse par la suite une réunion pour expliquer la décision des élus, je veux bien, afin de démontrer le bien fondé de l'implantation de la piscine près de la plaine de jeux. Si on fait une réunion publique où l'on sent que la majorité des personnes est opposée au projet, on aura bonne mine de voter ensuite le contraire au Conseil Municipal. Il faut donc voter et expliquer ensuite nos choix aux administrés parce qu'autrement on tourne en rond.

M. BINDA : On peut également donner des explications dans le bulletin municipal.

M. PERNOT : J'ai entendu la position de Jean-Louis DUPREZ. Nous avons suffisamment parlé du sujet et nous pouvons expliquer notre projet. Je propose de ne pas freiner la décision. Nous allons nous prononcer sur le site et nous pourrions faire ultérieurement une réunion publique pour présenter les projets municipaux pour les deux années à venir en expliquant tout particulièrement le projet de la piscine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité moins trois voix contre (M. OLIVIER, Mme GUICHARDIERE(p), Mme RAME) et deux abstentions (M. DUPREZ, Mme JEUNET(p)), se prononce sur le site d'implantation de la piscine intercommunale et décide de proposer à la Communauté de Communes "CHAMPAGNOLE, Porte du Haut-Jura", le site des Louaitaux.

. Approbation du marché de maîtrise d'œuvre : construction du centre de distribution de La Poste :

Rapporteur : M. SAILLARD

Par délibération en date du 13 octobre 2011, le Conseil Municipal a approuvé d'une part le projet d'acquisition foncière de la propriété de "Poste-Immo" située au centre-ville, et d'autre part la construction d'un centre de distribution postale.

Un terrain, situé dans la zone industrielle La Planchette (face aux Ets Bonnin), a été réservé à cet effet. Une procédure relative à la maîtrise d'œuvre a été engagée afin de confier cette mission à un architecte qui dispose des références, moyens et compétences pour réaliser cette opération. Il s'agit d'édifier un bâtiment conforme au cahier des charges de "La Poste", d'une surface totale de 743 m², répartie comme suit : 430 m² de hall d'exploitation, 78 m² de bureaux pour les fonctions managériales, 72 m² d'espaces collectifs et techniques, 67 m² de services aux entreprises, 32 m² de dégagements et 64 m² d'autres aménagements (local 2 roues, ...).

Le projet intègre également les espaces extérieurs, avec la création des places de stationnement et une zone de retournement des camions.

Les effectifs sur le site seraient de 39 personnes en exploitation et 7 en administration. L'estimation totale du projet d'élève à 650 000.00 € HT (Etudes, travaux, VRD compris). Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet ARCHIPLUS, représenté par Monsieur Michel VECHE, architecte. Il s'agit d'une mission complète intégrant les études d'exécution et l'option OPC (Ordonnancement, Pilotage, Coordination), conformément à la réglementation en vigueur.

Le montant de cette mission est de 65100,00 € H.T.

M. DUPREZ : Pour mémoire, qui possède le terrain ?

M. PERNOT : La ville de CHAMPAGNOLE reste propriétaire du terrain.

M. OLIVIER : On ne dépassera pas 650.000 €.

M. PERNOT : Nous ne sommes jamais à l'abri d'imprévus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la passation de ce marché de maîtrise d'œuvre et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

. *Avis relatif au projet de PLU d'EQUEVILLON* :

Rapporteur : M. SAILLARD

La commune d'EQUEVILLON procède actuellement à la révision de son Plan Local d'Urbanisme.

Le projet a été arrêté en date du 21 juillet 2011 et est entré à présent dans la phase de consultation des services de l'Etat et des communes limitrophes, conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme.

Après examen du dossier, les membres de la Commission de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable se sont prononcés favorablement.

Nous n'avons pas l'habitude de nous immiscer dans les projets de PLU des autres communes.

M. PERNOT : Sous la pression de certaines associations environnementales ou autres, on devrait refuser l'expansion des villages à proximité des villes, sous prétexte que ces dernières doivent devenir verticales. On a pourtant l'expérience des années 70 avec des constructions en hauteur, en dépit du bon sens, qui ont amené des drames humains dans les banlieues. C'est aux communes de garder leur capacité de développement. On est dans le délire. Je regarde cela avec beaucoup d'attention parce que le sujet est plus large qu'il n'y paraît. J'ai dû batailler avec le Sous-Préfet d'arrondissement pour un terrain à construire au LATET. C'est pour cette raison que j'ai tenu à donner mon accord pour soutenir le PLU d'EQUEVILLON. On est dans une sorte d'intégrisme dans ce domaine.

M. DUPREZ : La commune d'EQUEVILLON vient d'acheter une Marianne. Je pense que celle de CHAMPAGNOLE ne va pas tarder.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, émet un avis favorable au projet de Plan d'Occupation des Sols de la commune d'EQUEVILLON.

. *Information : démolition de bâtiments et aménagement de l'ancien crassier des Aciéries* :

Rapporteur : M. PERNOT

Le secteur de la rue de l'Egalité et ses abords, à savoir d'une part les anciens terrains de la S.N.C.F., en direction de la gare et, d'autre part le terrain du "crassier" sur le site des Aciéries, connaîtront à court ou moyen terme des évolutions et des aménagements urbains, qu'il s'agisse de constructions de bâtiments ou d'espaces publics.

Pour ces raisons, il conviendra de procéder à la démolition de l'ancien Centre Médico-Social et de l'entrepôt situé à proximité (ex bâtiment BOCHY). Cet espace ainsi libéré pourrait accueillir des bâtiments pour des activités tertiaires. Le terrain situé le long de la voie ferrée doit faire l'objet d'un projet d'aménagement complet : voirie, constructions...

Par ailleurs, le dossier d'extension du cimetière sera élaboré afin de permettre un élargissement sur une bande d'une vingtaine de mètres dans sa limite sud-est, c'est-à-dire côté Aciéries. Des études des sols doivent avoir lieu prochainement. Un dossier sera ensuite élaboré en collaboration avec la DREAL, avant d'être soumis à enquête publique.

Le secteur dit de l'ancien crassier est, quant à lui, inconstructible. Il doit par contre faire l'objet d'un revêtement étanche (enrobé). Cet espace pourrait alors accueillir la fête foraine annuelle mais aussi, de manière permanente, un parking d'au moins une centaine de places, et ceci à proximité du centre-ville ; parking destiné aux salariés du centre-ville qui stationnent leurs véhicules à la journée ou à la demi-journée.

Il s'agit donc pour l'instant d'une information sur un dossier qui connaîtra évidemment des évolutions prochainement et qui fera l'objet d'un travail en commission.

Mme LEDUCQ : A qui appartiennent les bâtiments à côté du crassier ?

M. PERNOT : Aux établissements DUBREZ pour du stockage.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

. Engagement d'une procédure d'acquisitions immobilières avenue Maréchal de Lattre de Tassigny :

Rapporteur : M. PERNOT

Le 31 août 2001, le Conseil Municipal décidait d'acquérir un ensemble immobilier appartenant à la société JOUEF, d'une surface totale de 1 ha 42 a 50 ca, comprenant 8293 m² de bâtiments, situé dans l'angle formé par l'avenue Maréchal de Lattre de Tassigny et par la ligne SNCF ANDELOT-LA CLUSE, afin d'installer des entreprises dans ces locaux désaffectés.

Une partie de cet ensemble immobilier – 11414 m² dont 7500 m² de bâtiment – fut cédée à la "SCI JURA" pour permettre à la société "Tricotage et Confection d'ORNANS", employant à l'époque 190 salariés, de mettre en place une plate-forme de distribution, un magasin d'usine ainsi qu'un atelier de conditionnement et de montage devant entraîner sur ce site la création, sur trois ans, de plus d'une trentaine d'emplois.

Un de ces ateliers a ensuite été cédée par la "SCI JURA" à la "SCI LES GRANDS MARRONNIERS" (entreprise GRESSET-IFCO) qui les exploite actuellement. La partie restante, propriété de la SCI JURA, a ensuite été détruite partiellement par un incendie.

Le reste de l'acquisition communale, d'une contenance de 2467 m², comprenant notamment un atelier de 760 m², a été cédée à la "SCI JOHEBUR" afin de permettre à Monsieur Hervé BURLET de transférer son activité professionnelle (garage automobile) de l'impasse Marcel Cuynet sur ce nouvel emplacement.

Dans les deux cas, les objectifs envisagés n'ont pas été atteints. La société "TCO" est actuellement placée en redressement judiciaire et la SCI, ainsi que la SARL de Monsieur BURLET, font l'objet d'une liquidation judiciaire.

De ce fait, il paraît légitime que la commune redevienne propriétaire des lieux.

Concernant la propriété de la "SCI JOHEBUR", des contacts ont été pris avec Maître GUIGON, syndic chargé de la liquidation, et ont abouti à un délai de deux mois obtenu auprès du Tribunal de Commerce, repoussant la demande de vente par adjudication formulée par le Crédit Agricole, créancier, pour permettre à la commune de présenter une demande d'acquisition à l'amiable, dès lors que le service des Domaines, consulté, aura délivré une estimation des biens.

L'acquisition de la propriété de la "SCI JURA", dont le gérant est Monsieur CHABOD, est, quant à elle, motivée par plusieurs considérations :

- Un emplacement réservé a été inscrit au Plan Local d'Urbanisme (ainsi que sur la propriété BURLET) afin de réaliser une piste cyclable le long de la ligne de chemin de fer pour effectuer une liaison avec la rue Clémenceau ;

- Cet emplacement reçoit chaque année, avec l'accord du propriétaire, des installations de la fête foraine depuis son déplacement de la place Camille Prost ;

- La commune projette également de créer, afin d'éviter la circulation des poids lourds au centre-ville, un ou plusieurs parkings en périphérie afin de garer ce genre de véhicules.

Il convient donc de contacter le propriétaire afin d'envisager une acquisition amiable ou, à défaut, d'engager une procédure d'expropriation avec déclaration d'utilité publique.

Nous nous sommes fait abuser par Monsieur CHABOD qui nous a promis monts et merveilles et qui n'a fait qu'une plus-value immobilière. Il ne s'est jamais mis dans une logique de recrutement et a eu bien du mal à rembourser les primes "cimenterie" qu'il avait touchées justement pour procéder à des embauches. Aujourd'hui, vu la situation de l'entreprise, nous allons essayer de récupérer le bâtiment de la SCI Jura. Cela ne sera qu'un juste retour des choses. Concernant la société de M. BURLET, ce n'est pas pareil. On va essayer de l'accompagner pour qu'il ne se retrouve pas complètement démuné. Nous allons tenter de récupérer les locaux auprès du Crédit Agricole et nous verrons ensuite ce que nous pourrions en faire.

M. MENANT : A qui appartient l'ancien bâtiment GRESSET ?

M. PERNOT : A l'entreprise GRESSET.

M. DUSSOUILLEZ : GRESSET ne les utilise plus car toute l'activité a été regroupée sur le même site.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve cette acquisition immobilière ;

- mandate le cabinet d'avocats "CGBG" de BESANCON (Maitres COPPI et BROCARD) afin de contacter le gérant de la "SCI JURA" pour envisager une acquisition amiable des biens susvisés ;

- autorise le Maire à poursuivre la transaction amorcée avec le Tribunal de Commerce de LONS-LE-SAUNIER pour acquérir les biens de la "SCI JOHEBUR" et, le cas échéant, d'engager une procédure d'expropriation pour ceux de la "SCI JURA", au cas où la démarche amiable serait vouée à l'échec.

QUESTIONS DIVERSES :

- M. OLIVIER : Les illuminations de Noël démarrent le 2 décembre. Nous souhaiterions pour les années futures qu'elles commencent le 10 décembre pour deux raisons. D'abord pour une raison symbolique afin de coïncider avec la journée mondiale des droits de l'homme, et d'autre part pour faire des économies en matière d'éclairage.

M. BOUVET : On a toujours fait démarrer les illuminations pour le Téléthon.

M. PERNOT : Il avait été décidé depuis plusieurs années de combiner les deux manifestations, lancement des illuminations et Téléthon, pour leur donner plus de dynamisme.

Mme BAUD : Les commerçants se plaignent du manque d'animation. Si l'on repousse encore les illuminations, ça ne va pas les arranger.

M. PERNOT : Il faudrait voir si on pourrait réduire un peu la durée des illuminations.

- M. MENANT : En ce qui concerne la promenade pour monter au Mont Rivel, il n'y a pas suffisamment d'accès sécurisés pour les piétons car certains endroits sont relativement dangereux. D'autre part, lorsqu'on passe devant l'entreprise ARTICA, il y a une poussière rose tout autour du bâtiment et il serait bon de savoir d'où elle vient. Je suis surpris que personne n'ait jamais rien dit à ce sujet car il s'agit quand-même d'un lieu de promenade relativement cher aux Champagnolais. Entre la poussière rose et le marchand de paille, cela ne donne pas envie d'aller sur ce site.

M. PERNOT : Concernant ce secteur, nous avons engagé un plan d'aménagement de la zone industrielle "La Planchette" ainsi qu'un plan de restructuration de l'ancienne zone. Nous n'allons pas laisser la partie ancienne se délabrer. Les premiers travaux vont consister justement à réaménager la rue à proximité de ces bâtiments. L'autre côté sera également réaménagé du côté de JURASIEGE, ARTICA, PETROL 39, VUILLET. Concernant ce dernier, nous avons fait matérialiser l'espace public autour de l'entreprise et je ne veux plus voir un camion dépasser.

M. DUPREZ : Il faudrait avoir une réflexion sur le site touristique du Mont Rivel. Au niveau de la communauté de communes, on va s'arrêter au secteur de CHAMPAGNOLE parce qu'il y a des sites relativement dégradés.

M. DUPREZ : L'autre jour, je montais en direction d'EQUEVILLON. Il y avait des piétons le long de la route. Il faudrait réaliser un véritable trottoir le long de cette route car elle est relativement dangereuse. Les camions roulent vite et frôlent les piétons.

M. DUPREZ : Nous avons demandé des panneaux d'affichages libre à différents points de la ville. Où en est-on ?

M. PERNOT : La commission a réfléchi à cette question et propose différents emplacements : vers l'ancienne Caisse d'Épargne, rue Général Leclerc, à proximité du Chalet place Camille Prost, vers les commerces de l'avenue Edouard Herriot, près de la chapelle des Castors et vers l'espace Mont Rivel.

La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le mardi 13 décembre à 19 H 30.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est close à 23 H 45.

La Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Rahma TBATOU

Clément PERNOT
Conseiller Général